



SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Date de convocation le :  
Vendredi 27/03/2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 12.  
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-six, le trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M LASSERRE Jean-François, Mme CANDERATZ Catherine, M. CALLIAN Remy, Mme LARRALDE Jenofa, M. PÉTRISSANS Christian, Mme ETCHEBES Cécile, M DUPIN Frédéric, Mme LOPEZ Dominique, Mme HEGUY Karine, Mme ITHOROTZ Emma, M ETCHEGOIN Jean-Michel et Mme MATHIAS Véronique.

Etaient absents : M AMIANO Nicolas, M CALATAYUD Matthieu et M ROSSIGNOL Alain.

Procuration : M CALATAYUD Matthieu à Mme ETCHEBES Cécile et M ROSSIGNOL Alain à Mme HEGUY Karine.

Secrétaire de séance : Mme LARRALDE Jenofa.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 299 266,93
- un excédent reporté de :	+ 187 088,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 486 355,04

Objet :

**Affectation des résultats de l'exercice 2025 de la Commune**

- un excédent d'investissement :	+ 422 427,86
- un déficit des restes à réaliser de :	- 655 000,00
Soit un besoin de financement de :	- 232 572,14

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	+ 486 355,04
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 232 572,14
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 253 782,90

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	+ 422 427,86
--	--------------

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2026, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Objet :

**Vote des subventions aux associations**

<b>Associations locales</b>	<b>2026</b>
ACI Gasconha	150,00 €
ADELFA	150,00 €
Anciens Combattants	330,00 €
Atelier	400,00 €
BARC	300,00 €
Batchalette	100,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Chasse	300,00 €
Clan Solskimir	1 000,00 €
Club Gramontois	1 500,00 €
Comité des Fêtes	4 500,00 €
Country Family	800,00 €
Football	4 500,00 €
Helagaldia	200,00 €
Ligams	300,00 €
Marche	200,00 €
Mosaïque	1 500,00 €
Moto-club	1 000,00 €
Natation	1 100,00 €
Pelote	750,00 €
Résidence Autonomie	400,00 €
Rugby	800,00 €
Tennis	1 200,00 €
Val Adour	150,00 €
Village s'anime	500,00 €
Yoseikan-Budo	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 230,00 €</b>

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

Dans ces sommes, les montants versés pour la peinture de traçage du foot (1 500 €) et le bus du club gramontois (500 €) ont à nouveau été ajoutés.

De nombreuses associations participent gratuitement aux animations locales (marché Noël par ex).

En outre, la Commune continue de prendre charge les subventions des associations à vocation sociale (anciennement traitées par le CCAS) :

<b>Associations à vocation sociale</b>	<b>2026</b>
AFM Téléthon	50,00 €
AFSEP	50,00 €
Alzheimer	50,00 €
Banque Alimentaire	1 500,00 €
CIDFF 64	100,00 €
Croix rouge	50,00 €
Foot	700,00 €
Handisports	50,00 €
Ligue nationale contre le cancer	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Restos du Cœur	200,00 €
Secours catholique	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 900,00 €</b>

Il est prévu au budget 37 000,00 € afin de disposer d'une marge de manœuvre pour toute demande de subvention exceptionnelle et aussi intégrer les subventions éventuelles versées dans le cadre de l'entente intercommunale du pôle Pays de Bidache.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**VALIDE** pour 2026 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation résidences secondaires et taxe foncière (bâti et non bâti). Les mairies ne peuvent plus modifier le taux concernant la taxe d'habitation dont une grande partie de la population est exonérée. L'Etat compense à hauteur du taux de l'année 2019. Toutefois, il est possible de moduler le taux pour le TH des résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2018. Il propose d'augmenter les taux des TFB et THRS qui sont en dessous des moyennes local, régional et national.

Le trésorier a préparé 2 simulations d'augmentation des taux :  
- la première avec une augmentation de 1 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

- la seconde avec une augmentation de 2 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La première génère des recettes fiscales complémentaires de 4 204 € et la seconde de 8 254 €.

La majorité des élus opte pour une augmentation de 1%.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2025	Taux votés en 2026	Bases 2026 prévisionnelles	Produits 2026
T.F.B.	25,52	25,78	1 527 000	393 661,00
T.F.N.B.	65,72	65,72	69 400	45 610,00
T.H.	12,79	12,92	179 200	23 153,00
			<b>TOTAL</b>	<b>462 424,00</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme précisé ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 N°1259 COM.

**Adopté à la majorité des membres présents.  
(Vote contre : 3). »**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Objet :

**Vote des taux  
d'imposition 2026**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

**Vu** la délibération n°57-2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2022,

**Considérant** que lors du conseil municipal du 08/10/2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 01/01/2022 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 01/01/2025,

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Objet :

**Autorisation de  
fongibilité des  
crédits**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*



SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six, le trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :  
Vendredi 27/03/2026

Etaient présents : M LASSERRE Jean-François, Mme CANDERATZ Catherine, M. CALLIAN Remy, Mme LARRALDE Jenofa, M. PÉTRISSANS Christian, Mme ETCHEBES Cécile, M DUPIN Frédéric, Mme LOPEZ Dominique, M. AMIANO Nicolas, Mme HEGUY Karine, Mme ITHOROTZ Emma, M ETCHEGOIN Jean-Michel et Mme MATHIAS Véronique.

Etaient absents : M CALATAYUD Matthieu et M ROSSIGNOL Alain.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 13.  
VOTANTS : 15.

Procuration : M CALATAYUD Matthieu à Mme ETCHEBES Cécile et M ROSSIGNOL Alain à Mme HEGUY Karine.

Secrétaire de séance : Mme LARRALDE Jenofa.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2026, tel qu'il a été établi par les élus.

Il est donné lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.  
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre.  
Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 456 537,90 €	1 456 537,90 €
Section d'Investissement	1 467 171,65 €	1 467 171,65 €
TOTAL	2 923 709,55 €	2 923 709,55 €

Objet :

**Vote du budget  
primitif de la  
Commune 2026**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le budget primitif principal 2026 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Vu** l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi en CDD pour remplacer un agent actuellement en disponibilité. Il est ainsi proposé la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Objet :

**Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Adjoint technique – Temps non complet**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) du 01/09/2026 au 31/08/2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Vu** l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

L'organisation des plannings des agents de l'école a été revue suite à la baisse des effectifs. Les ATSEM partageront l'organisation du restaurant scolaire avec les autres agents communaux dont une qui s'occupera davantage du ménage des bâtiments communaux.

Objet :

**Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Agent technique – Temps non complet**

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent technique pour faire le ménage à l'école les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h15 du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Un agent a commencé à exercer ses missions en remplacement d'un agent d'un arrêt. Le contrat sera proposé à cette dernière.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent de 7h du 01/09/2026 au 31/08/2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le 07/04/2026*

*Formalités de publicité*  
*effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à*  
*l'original.*  
*A Bidache,*

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'école primaire en ce qui concerne le périscolaire.

Depuis septembre 2025, la CAPB a augmenté le prix du repas facturé aux communes de 4,30 € à 4,80 €.

Actuellement, les familles au forfait paient environ 4 € par repas.

Les élus proposent de poursuivre, comme prévu, la répercussion aux familles de la dernière partie des 0,25 € de hausse par repas.

Objet :

**Adoption du  
Règlement Intérieur  
du Périscolaire de  
l'Ecole Primaire**

Ainsi, on passera à partir de la rentrée de septembre 2026 au prix par trimestre :

- 193,50 € pour 4 jrs par semaine (64,5 € / trimestre)
- 145,125 € pour 3 jrs par semaine (48,375 € / trimestre)
- 96,75 € pour 2 jrs par semaine (32,25 € / trimestre)

Le prix du repas occasionnel sera de 4,50 €.

Les familles souhaitant bénéficier du service périscolaire (cantine / garderie) doivent retourner ce règlement signé avant la rentrée prochaine accompagné de l'autorisation de prélèvement et du RiB.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de l'école en ce qui concerne le périscolaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

La Commune est propriétaire des parcelles ZW129 situées au sein de la zone artisanale de Haïtce, le long de la route de Saint-Palais.

L'entreprise SCI MADOX, entreprise de plomberie-chauffagiste, est intéressée par le lot 3 d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Il proposera la vente au prix de 16 € HT / m<sup>2</sup> propriété communale à ladite société. Le terrain sera viabilisé par la Commune. Le bâtiment sera similaire à ceux existant.

Il n'y a donc plus de terrain disponible sur cette zone.

Objet :

**Vente d'un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de vendre la parcelle ZW129 au prix de 16 € HT / m<sup>2</sup> propriété communale à l'entreprise SCI MADOX ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à la majorité des membres présents (vote contre : 2).**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*



SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TE64, de procéder à l'étude des travaux de : création d'éclairage public sur le futur parking situé derrière le fronton. Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2026\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Maire aimerait davantage de renseignements avant de se prononcer, notamment plan d'implantation et précisions sur le fonctionnement.

Objet :

**Electrification rurale  
– Programme  
Eclairage public neuf  
(SDEPA) 2026 –  
Approbation du  
projet et du  
financement de la  
part communale –  
Affaire n°22EP053**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

La CAPB est propriétaire de la parcelle AE 233 sur laquelle est implantée une partie de l'ancienne station de potabilisation aujourd'hui désaffectée. La commune est propriétaire de la parcelle voisine.

La CAPB cherche à céder ce bien dont elle n'a plus l'utilité.

Aussi, le Maire propose d'acquérir ce bien à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte seront partagés entre commune et CAPB.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Objet :

**Acquisition de la  
parcelle AE 233,  
propriété CAPB**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AE 233, propriété CAPB, à l'euro symbolique ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 07/04/2026*

*Formalités de publicité  
effectuées le 10/04/2026*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*



SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 03/04/2026 :

- N°26-2026 : Budget Principal - Affectation de résultats 2025 ;
- N°27-2026 : Vote des subventions aux associations 2026 ;
- N°28-2026 : Vote des taux d'imposition 2026 ;
- N°29-2026 : Autorisation de fongibilité des crédits ;
- N°30-2026 : Vote du budget primitif de la Commune 2026 ;
- N°31-2026 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Agent technique – Temps non complet ;
- N°32-2026 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Agent technique – Temps non complet ;
- N°33-2026 : Adoption du Règlement Intérieur du Périscolaire de l'Ecole Primaire ;
- N°34-2026 : Vente d'un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale ;
- Electrification rurale – Programme Eclairage public neuf (SDEPA) 2026 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EP053 ;
- N°35-2026 : Acquisition de la parcelle AE 233, propriété CAPB.

Séance levée à 23h05.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Projet Mairie : journal de chantier + travaux devraient s'achever fin juillet et déménagement prévu autour de la mi-août + date inauguration fixe au 19/09/2026 avec Oliver MAK-BOUCHARD, auteur confirmé comme invité d'honneur – programme en cours ;
- Arrivée Paola TRENTADUE au sein de la médiathèque ;
- Projets route de Came / résidence Ovéole (recherche associations-animateur pr la salle) ;
- Maison Lapébie avec OPH64 avec projet de 8 logements (4T2, 2 T3 et 2 T4) ;
- Projet panneaux photovoltaïques avec avis favorable de l'ABF ;
- Devis Signature signalétique foirail + traçage à refaire en dehors du bourg ;
- Devis chaufferie école ;
- Pb chauffage salle Lihoury : devis en attente ;
- Devis fixation filet mini terrain foot à l'étude ;
- Arrebat devis réparation en attente et mise en sécurité effectuée en régie ;
- Possibilité de formation comptable pour les associations le dernier semestre 1 samedi ;
- 11/04 élection du présent du conseil communautaire : 3 candidats se présentent avec J-R. ETCHEGARAY (ancien président et Maire de Bayonne), P. ETXELEKU (Maire de Cambo les Bains) et A. IRIART (Maire de Saint-Pierre d'Irube) ;
- Organisation des pôles avec nomination de référents pr l'école (M. CALATAYUD), associations sportives (J. LARRALDE) et culturelle (A. ROSSIGNOL), bibliothèque (D. LOPEZ), culture spécialisé parcours patrimonial (F. DUPIN), communication (E. ITHOROTZ), vigie (F. DUPIN), marchés-circuits (J. LARRALDE) et personnels (J-M. ETCHEGOIN) ;
- Lundi 06/04 plantation prévue dans la cour de l'école.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**